

## Une vision enchantée de la vie professionnelle : l'éthique à l'épreuve des conditions du travail sportif et journalistique

Corinne Delmas

*Politiste  
Maître de conférences à la Faculté  
des sciences du sport  
et de l'éducation physique  
Université de Lille 2*

Sébastien Fleuriel

*Sociologue  
Maître de conférences à la Faculté  
des sciences du sport  
et de l'éducation physique  
Université de Lille 2*

*Sébastien Fleuriel*

L'organisation du colloque « Éthique sportive, éthique journalistique »<sup>1</sup> s'avère doublement révélatrice des questions spécifiques qui traversent aussi bien l'espace des sports que le champ journalistique. Les intentions d'un tel rassemblement sont d'abord sans équivoque relativement aux efforts que les acteurs des deux champs déploient pour tâcher de définir des règles de fonctionnement éthique qu'ils pourraient se donner les uns et les autres pour faire et raconter le sport. Dans ce contexte, dérives et déviances fixent le cadre d'une réflexion axée sur un modèle normatif et ses supposées variations, pensées comme autant d'écarts à la norme. Il y aurait ainsi un sport « vertueux » et un journalisme qui le serait tout autant, et dont le respect dépendrait essentiellement de la responsabilité des protagonistes<sup>2</sup>. Colloque révélateur ensuite, et surtout, à mon sens, dans ce que l'éthique est conçue comme un objet autonome, c'est-à-dire comme le résultat spontané et par là « déshistoricisé » d'une attitude professionnelle (relevant de la responsabilité individuelle) pensée indépendamment des conditions sociales qui permettent sa formation ; en particulier quand il s'agit de deux univers (sportif et journalistique) qui, précisément, montrent dans leur histoire de fortes difficultés à mettre en place des dispositifs de régulation professionnelle suffisamment autonomes pour

contraindre collectivement les agents à se comporter selon un code déontologique demeuré en tout état de cause imaginaire<sup>3</sup>.

Ainsi posée, l'éthique fait du même coup obstacle à l'intelligence des conditions de travail (et de leur histoire), des sportifs et des journalistes en tant que déterminants des formes de régulation professionnelle effectivement en vigueur et qui prennent en compte bien au-delà des vœux pieux commandés par la vertu corporatiste, l'ensemble des contraintes (sociales, économiques, politiques, etc.) exercées sur les mondes sportif et journalistique. Sans doute parce que l'éthique est la version lénifiante de la régulation professionnelle par laquelle les agents peuvent penser les affaires ou les scandales<sup>4</sup> sans courir le risque de tout remettre en cause tant qu'il s'agit seulement d'écarts à la norme, elle constitue au fond « *un supplément d'âme* » – comme dirait Patrick Champagne (1999) – qui semble devoir rejaillir à chaque fois qu'un champ professionnel traverse une crise identitaire et sociale qui le remet en question (je songe ici aux affaires de dopage par exemple). L'éthique est donc sociologiquement improductive pour saisir efficacement les contraintes qui ordonnent l'univers sportif aussi bien que journalistique et il convient peut-être de redéfinir ce que recouvrent les termes de la régulation professionnelle.

#### *Corinne Delmas*

Il me semble que le risque d'emprunter davantage au registre du jugement qu'à celui de la compréhension se pose dès lors que l'on aborde la question de l'éthique, dans quelque domaine que ce soit. Mais le danger est en effet ici d'occulter la question importante des liens entre la revendication éthique et la difficulté à mettre en place une régulation professionnelle. Doit-on rappeler le refus ancien de la constitution d'un ordre professionnel chez les journalistes, au nom en particulier de la liberté d'expression et de la crainte du corporatisme (cf. Delporte, 1999) ? Certes, des règles éthiques et déontologiques se sont multipliées ces dernières années, chaque comité de rédaction ayant tendance à se doter de telles règles, les journalistes manifestant leur souci de n'accepter que la juridiction de leurs pairs tandis que la déontologie des médias reste l'objet de toutes les sollicitudes<sup>5</sup>, des médias dont l'activité est par ailleurs assez strictement encadrée juridiquement en France (cf. Pigeat, 1997). Mais on peut s'interroger ici sur l'articulation entre ces instruments de régulation que constituent l'éthique, la déontologie et le droit ; si l'éthique détermine ce qu'il faut faire et pourquoi, la déontologie renvoie à des règles professionnelles, et les règles déontologiques communément admises par les journalistes comprennent des normes strictement éthiques (respect de la loyauté, de la liberté, de la justice, refus du

mensonge, de la censure et du silence), des obligations concernant la qualité de l'information (intérêt du public, droit à l'information exacte, indépendante, respect d'autrui) ainsi que des obligations techniques garantissant la fiabilité et attestant d'une certaine honnêteté (collecte des sources, vérifications, traitement) (Pigeat, 1997). L'éthique et la déontologie sont plutôt des mécanismes d'autorégulation par opposition à un droit qui atteste ici d'une régulation étatique très présente, avec la mise en place précoce de toute une législation spécifique à la presse portant répression des délits de diffamation, injure et offense aux chefs d'État, des provocations aux crimes et délits, de l'apologie de l'anarchisme (lois « scélérates » de 1894), de la démoralisation de l'armée (art. 71 CP), d'actes de racisme (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972), de négationnisme (loi Gayssot de 1990), avec l'interdiction des violations du secret de l'enquête et de l'instruction, le délit de fausses nouvelles susceptibles de troubler l'ordre public, etc.<sup>6</sup>

On peut se demander dans quelle mesure les velléités d'élaboration de codes de déontologie ne visent pas ici à contester un interventionnisme législatif ancien (Pigeat, 1997), révèlent en même temps un souci de justification constante (Lemieux, 2001) et s'inscrivent dans la revendication ancienne d'un professionnalisme (Delporte, 1995, 1999) – quand bien même celui-ci peut être qualifié de « *professionnalisme du flou* » (Ruellan, 1997). On peut également s'interroger sur les limites de cette ambition que révélerait l'acuité de revendications éthiques, sur fond d'absence d'un code de déontologie commun, lors même que l'existence d'une profession suppose la compétence mais aussi « *l'acceptation d'un code éthique commun* » (Chapoulie, 1973).

Ces revendications à un monopole sur la gestion des problèmes moraux que soulèvent leurs activités chez les journalistes posent donc la question de la reconnaissance d'une profession contrôlée par ses pairs, de l'autonomie des journalistes en tant que professionnels (Karsenti, 1997), de l'autonomie du champ journalistique (cf. Bourdieu, 1994 ; Ruellan, 1997 ; Neveu, 2001). Et l'on pourrait mettre en perspectives ces revendications avec les exhortations éthiques émanant du mouvement sportif, où l'appel à la responsabilité individuelle, à la condamnation unanime et l'invocation de règles éthiques contribuent à souder une communauté fragile et/ou des institutions dont le pouvoir est constamment remis en cause. Pascal Duèr et Patrick Trabal montrent bien justement le rôle de scandales qui, orchestrés de bout en bout par l'institution sportive, tendent à la renforcer. L'éthique constitue cependant ici, si l'on suit en particulier le raisonnement de ces auteurs, un principe supérieur commun venant clore la controverse, et la multiplication

d'« affaires », affaires qui mobilisent des ressources extérieures au champ sportif, dont celles des médias, contribuerait à répandre une « épidémie du doute » dans le milieu sportif et donc à le déstabiliser

Reste alors à orienter la focale sur la question du rôle du journaliste dans la fragilisation de l'éthique sportive et du champ sportif, mais dans une perspective sociologique et non dans une perspective individualiste et normative. En effet, le risque est bien de s'enfermer dans une réflexion éthique conduisant à occulter les logiques de situation, et à sous-estimer par exemple combien certains principes éthiques proclamés peuvent entrer en contradiction avec la logique sociale dans laquelle sont pris les acteurs et les conditions de travail qui sont les leurs ici, qu'il s'agisse du journaliste devant travailler dans l'urgence – et il faut s'interroger sur les logiques sociales permettant d'éclairer le traitement journalistique des affaires sportives<sup>7</sup> – ou du sportif de haut niveau plus ou moins placé dans une situation de double contrainte.

#### *Sébastien Fleuriet*

Cette clarification entre l'éthique et la déontologie d'une part, et le droit d'autre part, rappelle au fond que le contrôle de la profession journalistique s'effectue *a posteriori* et de façon exogène par l'ordre juridique plutôt qu'*a priori* et de manière endogène par la communauté experte, celle des pairs. Elle renvoie du même coup aux formes de tensions propres à tout champ entre autonomie relative perçue comme le résultat singulier des luttes pour la définition légitime du champ, et hétéronomie relative qui rappelle que ces mêmes luttes menacent en permanence l'état d'équilibre des forces engagées dans ce travail de définition<sup>8</sup>. Concernant le monde journalistique, j'ai en mémoire la position significative de l'ancien directeur du service des sports de France Télévision, Patrick Chêne, qui déclarait publiquement lors d'un colloque, qu'« on peut faire tous les organes de régulation possibles (dont le Conseil supérieur de l'audiovisuel), seule la loi sur le droit à l'information compose une référence sérieuse »<sup>9</sup>.

Dans la même veine, le journaliste sportif local que nous avons entendu sur le sujet rappelait qu'« encore une fois, le mot éthique, c'est un trop grand mot, l'éthique on peut en trouver dans tous les métiers, on en demande toujours plus aux sportifs qu'aux autres, moi je parle de conscience professionnelle (...) Un journaliste doit être curieux, surtout en sport, c'est différent, en sport, il faut avoir la passion en plus (...) il faut vivre un peu comme vivent les bénévoles du sport, c'est-à-dire ne pas avoir d'horaires, ne pas compter ses heures (...) Maintenant il faut dire que l'environnement du métier ne favorise plus ça, on demande de plus en plus au journaliste d'aller vite, de faire des enquêtes en une journée, etc. »<sup>10</sup>

Ces journalistes sportifs disent là à leur manière combien la régulation collective de la profession demeure à ce jour impensable tant les conditions de travail pèsent sur la définition du métier de journaliste que seul un droit coercitif sur l'information parvient à contenir dans des limites raisonnables. Paradoxalement, ce sont les registres de la conscience (professionnelle) et de la passion, c'est-à-dire les ressources d'une trajectoire professionnelle envisagée dans sa singularité, qui sont convoqués pour prévenir toutes les formes de dérogation à la règle. L'homologie est frappante avec l'univers sportif et ce que l'on désigne par la situation de « double contrainte » qui finit par produire une sorte de schizophrénie instituée où l'on attend des sportifs un niveau de performances tout à fait extraordinaire mais dans des conditions de production cette fois-ci très ordinaires (l'entraînement sans excès et surtout sans adjuvant), avec pour seule réponse collective aux débordements l'« interdit » formulé sous l'apparence d'une loi contre le dopage. Il y a donc dans les deux cas, journalistes et sportifs, d'un côté un ensemble de déclarations d'intentions vertueuses sur l'éthique (codes de déontologie des journalistes, charte olympique, etc.) et de l'autre, des praticiens chargés en leur âme et conscience de résorber toutes les contradictions que l'exercice régulier du métier soulève avec, pour seule référence pratique, les menaces de la sanction juridique. À ce jeu, on saisit que l'éthique ne peut-être qu'un discours commode sans prise efficace sur la réalité professionnelle à laquelle sont confrontés quotidiennement et d'une manière très banale les journalistes et les sportifs. Comble de cynisme, les compétences mobilisées pour définir l'excellence journalistique et sportive sont précisément transférables d'un univers à l'autre (la passion, la curiosité, la conscience morale) et ne disent rien, ou si peu, de la spécificité de la pratique qu'elles finissent par vider en apparence le travail de tout contenu professionnel.

*Corinne Delmas*

Il est clair que le moindre des paradoxes n'est pas que les compétences mobilisées pour définir l'excellence journalistique et sportive soient transférables d'un univers à l'autre et finissent par vider le travail de tout contenu professionnel. Du moins en apparence... Car ici plus qu'ailleurs – le sport étant, pour reprendre les termes utilisés par l'un des journalistes que nous avons interrogés, « *du domaine de la sensation, de l'immédiat, du vécu donc* »<sup>11</sup> – les journalistes tendent à affirmer une spécificité résidant dans une certaine position de surplomb ; ainsi, soulignait le journaliste sportif local précité, « *les journalistes, normalement, se situent en dehors du débat, le journaliste est là pour analyser, pour réfléchir... Je pense que s'il y a quelqu'un un peu net, c'est lui, alors lui aussi il peut se*

*planter mais bon... »<sup>12</sup>. Il est révélateur, me semble-t-il, qu'un autre journaliste interrogé ait commencé par m'expliquer, lors de notre première prise de contact téléphonique, tout l'intérêt que présentait à ses yeux, pour comprendre l'éthique journalistique et les conditions de travail qui sont celles du journaliste sportif, une affaire de dopage qu'il avait eue à traiter en raison de l'importance du facteur « humain », de la « fragilité » du sportif concerné ayant motivé de la part de ce journaliste une attitude « humaine », « conciliante », et le maintien de liens avec ce sportif<sup>13</sup>.*

Ce qui transparaît également de ces prises de position, c'est la domination du modèle de l'enquêteur, du journaliste d'investigation<sup>14</sup>, mais également du redresseur de torts, venant défendre le faible. C'est dès lors la posture d'« entrepreneurs de morale » (au sens d'H. S. Baker, 1985) qui est justifiée, posture particulièrement adoptée par des journalistes sportifs traitant d'« affaires » sportives (cf. Dargelos, 1999), venant dire ce que doit être l'éthique dans le sport et faisant un état des lieux des responsabilités en la matière, celle des sportifs, taxés de « naïveté » ou de « bêtise », de la fédération, etc. En même temps, les discours ne sont pas exempts de contradictions, qui doivent être mises en relations avec les conditions de travail du journaliste (accès aux sources, garantie de ces sources, parole largement donnée aux acteurs institutionnels pour ces diverses raisons, etc.) et du sportif (double discours, admission de la validité des règles d'éthique proclamées, dépendance à l'égard de la fédération, stratégies de défense ambiguës et vite taxées de stratégies à la Virenque) et qui renvoient là encore aux situations de *double bind* dans lesquels ceux-ci sont pris. Les affaires de dopage liées au recours à des compléments alimentaires me semblent particulièrement attester de ces logiques de double contrainte et des injonctions contradictoires pouvant peser sur l'athlète de haut niveau (gagner en restant « propre ») sur fond d'absence de contrôles anti-dopage systématiques, voire sur fond de contrôles dont la régularité du déroulement prête à controverse : obtention des résultats d'un contrôle anti-dopage huit mois après le contrôle<sup>15</sup>, caractère plus ou moins régulier du déroulé du contrôle<sup>16</sup>, caractère aléatoire des contrôles et il y aurait « *plein d'exemples de contrôles qui ont été faits en France cette année de manière empirique et approximative. Parce que parfois, ce sont des médecins qui viennent de la part du ministère des sports, mais qui n'ont pas du tout l'habitude de faire des contrôles, pas du tout... Contrairement aux médecins contrôleurs de l'IAAF qui ne font que ça* »<sup>17</sup>.

*Sébastien Fleuriel*

Dans les affaires de dopage que l'on évoque ici, c'est-à-dire celles qui sont liées à la supplémentation alimentaire, on peut s'arrêter sur un cas passé relativement inaperçu : un sprinter français reconnu positif à l'issue des derniers championnats du monde d'athlétisme. D'abord, toutes les conditions sont réunies (athlète français peu connu du grand public, résultats internationaux de second plan, mode de dopage peu spectaculaire, etc.) pour faire de cette information une affaire très banale sans grand retentissement médiatique, ce qui permet au plan épistémologique d'éviter tous les biais relatifs à la sur-médiatisation d'un événement tels que Patrick Champagne (1993) a pu les décrire au sujet du « malaise des banlieues ». Parce que le cas n'a suscité aucun véritable scandale, il permet au fond de saisir le travail des agents (sportifs et journalistes) dans leur relation la plus ordinaire aux routines, aux catégories de pensée et aux savoir-faire mobilisés spontanément.

Ainsi le quotidien *L'Équipe*, relayé secondairement pour l'ensemble de la presse écrite et télévisuelle, livre-t-il l'information sous la forme d'un titre percutant en première page (« Dopage. Untel : un athlète positif ») au lendemain de la publication du résultat du contrôle, accompagné d'un article plus conséquent dans les pages suivantes. La structure d'un tel message (une accroche en première page, des explications à la suite) est naturellement une forme classique de la presse écrite mais qui, en l'espèce, produit toute sa violence auprès du lectorat à travers l'assimilation immédiate de l'athlète à un tricheur volontaire comme l'explique le sportif lui-même : « *Oui, je pense que [l'information] a été brutale, elle a dû choquer les gens. Et puis la manière dont ça a été fait, ça a été, bon dans la course, je gagne ma série, ce qui n'est pas formidable, c'est bien pour moi personnellement, mais c'est pas formidable, je gagne ma série en 20'70, il y en a qui font dans les 20'30 tranquillement, bon voilà, ça a été un petit lâché comme ça en pâture : "un Français, dopage, machin"* »<sup>18</sup> Le propos ne consiste pas ici à restituer une vision angélique du monde sportif, mais plutôt à montrer comment le travail quotidien des journalistes contribue à éluder certains aspects du débat sur le dopage, de sorte qu'ils mettent plus souvent l'accent sur le coupable que sur la manière dont la culpabilité est établie, en particulier sur les protocoles fantaisistes des contrôles évoqués précédemment. Mais parce qu'un journaliste sportif n'a « *pas énormément de place pour en faire plus* »<sup>19</sup>, la sélection des informations dignes d'intérêt pour le lectorat prend les formes d'une censure par omission déterminée par les contraintes de la rédaction, c'est-à-dire par les conditions pratiques du travail qui invitent à une mise en forme rapide, concurrentielle et au fond sensationnelle, de l'information.

Et ce sont précisément ces contraintes qui viennent contredire à tous les coups la posture objectivante et éthique, ou encore la position de surplomb que tout journaliste entend adopter et défendre comme vertu professionnelle.

*Corinne Delmas*

Ces contraintes auxquelles on fait ici référence me semblent particulièrement prégnantes en ce qui concerne la presse quotidienne régionale dont on a pu souligner la forte dépendance à l'égard de la télévision, des entreprises et du milieu sportif. D'où une large couverture accordée aux sports médiatisés tels que le football et une faiblesse relative des travaux d'investigation (Ohl, 2000). Ainsi, le journaliste de PQR précité remarque : « Il y avait vraiment des infos que personne n'avait (...) mais moi je ne m'en servirai pas, tout simplement par qu'ici je tombe dans l'indifférence de ma rédaction (...) parce que nous, on s'occupe d'autre chose. Je pense que ce serait un footballeur qui se serait dopé, là, on aurait plus de moyens... » avant de préciser : « Ce n'est pas compliqué, le football est prioritaire sur tout, donc après avec la place qui reste, on fait des choix, et puis ça dépend de la personne qui est là, ce jour-là (...) moi, je suggère que ça mériterait ça, et puis après c'est tout. Et il y a eu une époque où je faisais à peu près ce que je voulais, maintenant ce n'est plus du tout comme ça. Parce que de toute façon, le foot qui revient de manière très régulière, avec des sujets très précis, des maquettes qu'on ne peut quasiment plus bouger, cela prend de la place, et après c'est tout, il n'y a quasiment plus de place pour le reste (...) l'affaire X, en décembre, ou comme la semaine dernière, je n'ai pas eu de la place pour en parler ». Et les conditions de travail du journaliste n'encourageraient pas un réel travail d'investigation : « On demande de plus en plus au journaliste d'aller vite, de faire des enquêtes en une journée, etc. », souligne le journaliste précité qui ajoute : « On est quand même moins nombreux qu'avant et puis parce qu'on est dans l'urgence, et on demande de faire des dossiers sur tout (...) c'est un journal de compte rendu pas d'analyse (...) De toute façon, c'est mathématique, vous prenez la rédaction, il y a 20 ans, il y avait trois ou quatre journalistes en plus, et le sport était beaucoup moins développé que maintenant ».

Ces conditions de travail contribuent à expliquer également les traitements différenciés d'une affaire, la PQR privilégiant un traitement plus individualisé des affaires, la PQN généraliste proposant un traitement plus axé sur le dopage et la supplémentation alimentaire<sup>20</sup>. Ces conditions de travail qui invitent à une mise en forme concurrentielle et sensationnelle des affaires éclairent également l'enjeu que constitue la primeur d'une information, voire le fait de détenir et de divulguer le résultat de tests avant même que ceux-ci ne soient rendus publics comme dans l'affaire qui nous intéresse. Ainsi ce n'est pas l'existence de telles



« fuites » ou la situation paradoxale à laquelle cela peut conduire (notamment par rapport au sportif lui-même ne pouvant faire état de ces résultats avant leur confirmation)<sup>21</sup> que remet en cause un journaliste, mais bien le monopole détenu en la matière par un organe de presse au détriment des autres sources d'information : « J'ai eu une discussion avec certains collègues [de ce journal] (...) J'avais reproché qu'il y avait des fuites. Eux l'ont mal pris parce que c'est normal qu'il y ait des fuites, on fait notre boulot de journalistes (...) Mais je ne reprochais pas [à ce journal] d'avoir fait son travail (...) Ce que je reprochais, c'est qu'il y ait des gens au ministère des sports qui [le] renseignent régulièrement (...) Je crois que tous les journalistes essaient d'avoir les infos les premiers, c'est normal (...) Je crois que ce jeu de la concurrence, c'est d'être les premiers à donner l'info. »

Ces logiques éclairent l'importance que revêtent les sources institutionnelles de l'information et les formes de collusion qu'elles entraînent entre journaliste et porte-parole, en particulier des fédérations. Ainsi, souligne le journaliste de PQR précité lorsque nous lui avons posé la question de ses sources : « Pour l'affaire X, les sources ont été relativement simples, j'avais les infos qui venaient du Canada via l'IAAF (...) des infos brutes, après ça a été d'appeler l'athlète lui-même, l'interroger, et essayer de sentir à sa voix s'il était sincère ou pas, appeler quelques personnes qui le connaissent (...) Je ne pouvais pas faire grand chose de plus (...) Après, il a fallu enquêter sur les compléments alimentaires. Moi je connais bien son médecin, enfin le médecin de la fédération (...) J'ai essayé de me tenir au courant des analyses qui allaient être faites, etc. » Et l'on peut constater, à la lecture des articles de presse, la place relativement large donnée aux acteurs institutionnels et à la fédération, quand bien même le journaliste *peuta posteriori* s'interroger sur la position de cette dernière et indiquer : « Moi, je trouve que la fédé, là-dessus, ils n'ont pas été bons, à plein de niveaux »<sup>22</sup>. Ces positions semblent bien contredire la position de surplomb que se reconnaît le journaliste, voire le rôle d'« expert instituant » (au sens de Castel, 1985) qui me semble être le sien ici.

#### Sébastien Fleuriet

Comme les journalistes puisent en effet l'essentiel de leur information auprès des sources officielles, ils contribuent en tant qu'experts en communication à instituer la vision officielle en norme sans jamais prendre le temps de questionner son principe de construction. Parce qu'ils se font régulièrement le relais (incontournable) de la parole légitime, ils font et racontent le monde tel qu'il devrait être beaucoup plus qu'ils ne le défont et ne l'expliquent<sup>23</sup>. Ce paradoxe se manifeste crûment pour l'affaire de dopage évoquée précédemment où l'information principale porte avant tout sur le fautif et son identité (un

sportif français) et très accessoirement sur la question de la supplémentation alimentaire<sup>24</sup>.

Ainsi traitée, la presse se fait insidieusement le relais de la candeur fédérale vis-à-vis d'un cas, supposé isolé et présenté comme tel<sup>25</sup>, et institue le sportif en coupable sommé de se justifier. Proclamé une première fois tricheur par les instances sportives, l'athlète l'est au fond une seconde fois aux yeux des médias (et du public), conduisant irrémédiablement à des stratégies de défense bien naïves (mais qui s'en étonnerait ?) à la Virenque. La dissymétrie est grande entre des journalistes dotés de toutes les ressources (formation intellectuelle, réseau d'informateurs privilégiés, etc.) pour dédouaner complaisamment les instances sportives – dont la Fédération française d'athlétisme – de tout manquement à leurs devoirs, et un athlète nullement armé (lecture de la presse limitée, scolarité écourtée, méconnaissance relative du monde journalistique, etc.)<sup>26</sup>, pour expliquer en quoi la supplémentation se présente comme un risque calculé auquel chacun pense échapper individuellement et sur lequel la Fédération n'avait manifestement pas pris position<sup>27</sup>.

Dans l'incapacité à faire porter publiquement le débat sur la gestion des risques, ses possibilités structurelles d'en réduire les conséquences, et les carences fédérales en la matière<sup>28</sup>, l'athlète n'a donc d'autres ressources, face à des journalistes peu enclins à soulever ces questions, que d'invoquer l'innocence du Candide avec toute l'ironie qu'elle suscite. Autrement dit, pendant que les journalistes pointent les défauts du monde sportif avec les catégories de l'entendement les plus simplistes dont l'éthique est le principal atout, ils éludent de fait tout questionnement sur leur (in)capacité à peser efficacement sur les contraintes de leur propre univers de travail et qui déterminent pourtant quotidiennement les dérégulations chroniques de la profession.

#### *Corinne Delmas*

S'il y a bien une dissymétrie entre le journaliste et le sportif sanctionné pour dopage (dissymétrie qui tient d'ailleurs tant à la position respective de chacun qu'à leurs ressources), il me semble qu'il ne faut pas radicaliser celle-ci et que le sportif n'est jamais totalement dénué de ressources – sauf à sombrer dans le misérabilisme – et de réflexivité (quand bien même celle-ci peut devenir difficile dans une telle situation). Par ailleurs, il faut nuancer le propos en prenant en compte les positions différenciées des différents organes de presse (*Le Monde* consacrant par exemple des articles aux questions de supplémentation alimentaire et adoptant une perspective assez critique, ainsi que, dans une moindre mesure, d'autres organes de PQR, les journalistes pouvant par ailleurs

s'exprimer sur ces questions par des biais tels des ouvrages), par-delà les tendances à l'homogénéisation de l'information.

Enfin, il faudrait élargir la perspective en prenant en compte les positions et prises de position des divers acteurs (fédérations, clubs, corps médical, ministères de la Jeunesse et des Sports et de la Santé, magistrats, etc.) et les rapports de force existant en la matière (analyse qui excéderait bien sûr ici les limites de notre propos). Mais il demeure en effet une situation paradoxale qui encourage la recherche des responsabilités individuelles au détriment ici d'un débat plus large qui pourrait se révéler à terme salutaire pour tous. Au fond, la constitution des journalistes en corps d'experts<sup>29</sup> autonome et indépendant n'est-elle pas la condition même de l'émergence d'un tel débat dont l'éthique serait le résultat ?■

### Notes

1. Colloque « Éthique sportive, éthique journalistique », le 22 mars 2001, Faculté des sciences du sport, Université de Lille 2.
2. L'épigramme de présentation du colloque reprend les propos de Jacques Marchand : « *Les journalistes comme les universitaires sont responsables et comptables de la conception du sport que nous défendons* ».
3. Sur l'incapacité de régulation du sport professionnel en France, on peut se reporter aux travaux de Jean-Michel Faure et Charles Suaud (1994). Sur la question de la régulation du journalisme, on peut lire les travaux de Christian Delporte (1999).
4. Sur le sujet, lire les travaux de Pascal Duret et Patrick Trabal (2001).
5. Comme en atteste la multiplication des livres, colloques, ateliers, émissions, articles, déclarations, le succès du concept de M.A.R.S. (cf. par exemple *Médias Pouvoirs*, 1998 ; Bertrand, 1997). La multiplication des codes d'entrée et le vœu réitéré d'un texte national émis par exemple par le Syndicat national des journalistes (en 1993) rendent compte pour leur part d'un souci de jugement par les pairs.
6. Cf. Pigeat, 1997. Il faudrait également souligner la multiplication ces dernières années des procès de presse et la mise en place à la Cour d'appel de Paris d'une chambre spéciale consacrée aux affaires de presse.
7. Dans la perspective ouverte notamment par les travaux de Dominique Marchetti, Bertrand Dargelos et Patrick Champagne. D. Marchetti et B. Dargelos montrent bien en particulier les rapports étroits et ambigus existant en la presse et le sport, et font l'hypothèse que la constitution des « affaires » doit être entendue comme révélatrice de nouvelles façons de faire et de penser l'activité et le travail de journaliste sportif (liée à une affirmation professionnelle émanant de journalistes placés dans une position « dominée » dans le champ journalistique, liée au développement d'un journalisme d'investigation...) (cf. Marchetti, 1998 ; Dargelos, 1999 ; Marchetti, 2000). Sur les rapports étroits et anciens entre la presse et le sport, et le « mariage d'amour » entre la presse et le sport, cf. également Seidler, 1964.
8. Sur la théorie des champs, se reporter aux travaux de Pierre Bourdieu (1984).

*UNE VISION ENCHANTÉE DE LA VIE PROFESSIONNELLE...*

9. Patrick Chêne, *Actes des Assises Nationales du Sport*, Lyon du 16 au 18 novembre 2000, p.55, ronéoté.
10. Journaliste sportif, responsable de l'athlétisme, employé de la presse quotidienne régionale, titulaire d'un doctorat de lettres. Entretien du 21 mars 2002.
11. Journaliste sportif, entretien précité du 21 mars 2002.
12. *Ibid.*
13. Journaliste sportif, responsable de l'athlétisme, presse quotidienne nationale sportive (*L'Équipe*), entretien téléphonique du 25 avril 2001.
14. Sur la domination actuelle de ce modèle journalistique, cf. P. Champagne et D. Marchetti, 1994, D. Marchetti, 1999 ; D. Marchetti et B. Dargelos, 2000.
15. Ainsi le caractère positif d'un contrôle effectué à Tergnier en mai 2001 ne sera connu qu'en janvier 2002, soit huit mois plus tard.
16. Journaliste sportif, PQR, entretien précité du 21 mars 2002 à propos d'un contrôle anti-dopage à Tergnier, de mai 2001 : « *Après, j'ai su qu'à Tergnier, les contrôles avaient été très mal faits (...) je connais un athlète, un lanceur de javelot, qui a été contrôlé à Tergnier, s'il avait été contrôlé positif, il pouvait très bien demander un vice de forme, parce qu'il a été contrôlé en dehors du stade.* »
17. Journaliste sportif, PQR, entretien précité du 21 mars 2002.
18. Entretien avec l'athlète reconnu positif du 21 février 2002.
19. Journaliste sportif, PQR, entretien précité du 21 mars 2002.
20. Ainsi, souligne le journaliste sportif de PQR précité (entretien du 21 mars 2002) : « *Je pense que X a trouvé que j'avais dû le traiter de manière plus humaine, que je lui avais donné beaucoup la parole, j'avais essayé de voir les problèmes humains qu'il y avait derrière lui, alors...c'est normal...parce que c'est vrai qu'on le connaît bien... j'ai des liens de camaraderie avec X, à force de le voir sur les stades et de parler de lui pour les grands événements depuis en gros 7 ans.* »
21. Ainsi, l'athlète en cause ici souligne (entretien précité du 21 février 2002) : « *Oui, c'est vrai que moi, on m'a suggéré de garder le silence jusqu'à la confirmation du flacon B, mais les journalistes étaient déjà au courant du flacon A, on ne sait pas trop comment ils ont pu le savoir, mais bon, la Fédération d'athlétisme commence à savoir un petit peu comment ça a pu se passer, il y a eu des taupes (...) ça ne me dérangeait pas trop de toute façon, ça allait se savoir (...) ça n'a pas changé grand chose sauf que bon, j'ai été un petit peu surpris que cela sorte comme ça* ». Et le sportif précise à propos d'un journaliste : « *Il a été au courant un petit peu avant tout le monde, c'est lui qui a su le premier et qui m'a dit : "Écoute, j'ai des informations, j'en suis sûr, donc ce qu'il faudrait c'est qu'on puisse en discuter". Je lui ai demandé d'où venait l'info, mais il ne me l'a pas dit. De toute façon, ils ont tous leurs petits informateurs.* »
22. Journaliste sportif de PQR, entretien précité du 21 mars 2002. On remarquera par ailleurs que la presse et plus largement les médias s'appuient largement sur les communiqués de la FFA.
23. Le trait caractéristique s'en trouve d'autant plus accentué dans le monde sportif que les liens peuvent parfois être forts entre les groupes de presse et les organisateurs d'événements sportifs. Sur le sujet, on voit bien comment la faible distance critique des journalistes sportifs contribue à produire une vision relativement uniforme de la

- course cycliste Paris-Roubaix en relayant toute la mythologie liée à « l'enfer du Nord » (C. Delmas, 2002).
24. Sauf le quotidien *Le Monde* qui, en raison de sa position spécifique dans le champ journalistique, traitera l'information en deux temps avec d'abord la transcription brute d'une dépêche AFP relatant succinctement le contrôle positif de l'athlète, puis plus tard un article de fond sur la question de la supplémentation alimentaire.
25. *L'Équipe* du 30 août 2001 se fait en effet l'écho de la fédération qui considère l'athlète comme une exception incontrôlée sous le titre : « *La FFA s'en mêle* ».
26. Entretien avec l'athlète reconnu positif du 21 février 2002.
27. Entre autres parce que la Fédération a renouvelé en profondeur son « staff » technique à la suite des résultats décevants aux derniers J.O.
28. Nous tenons à souligner que ce débat est loin d'être saugrenu puisque qu'il continue d'être posé au sein de la Fédération d'athlétisme entre les dirigeants et experts médicaux favorables à une gestion maîtrisée de la supplémentation alimentaire et ceux qui y sont fermement opposés.
29. Le journaliste assumant une fonction d'expertise (cf. Delmas, 2001).

### Bibliographie

- BECKER Howard S. (1985), *Outsiders*, Paris, Métailié.
- BERTRAND Claude-Jean (1997), *Déontologie des médias*, Paris, PUF.
- BOURDIEU Pierre (1984), *Questions de sociologie*, Paris, Les éditions de Minuit.
- BOURDIEU Pierre (1994), « L'emprise du journalisme », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 101-102.
- CHAMPAGNE Patrick (1993), « La vision médiatique », Pierre Bourdieu (dir.), *La misère du Monde*, Paris, Seuil, pp.61-79.
- CHAMPAGNE Patrick et Dominique MARCHETTI (1994), « L'information médicale sous contrainte. À propos du "scandale" du sang contaminé », *ARSS*, mars, 101-102, p.40.
- CHAMPAGNE Patrick (1999), « La censure journalistique », *Les Inrockuptibles*, n°178, pp.52-54.
- CHAPOULIE Jean-Michel (1973), « Sur l'analyse des groupes professionnels », *Revue Française de Sociologie*, pp.86-114.
- CHARON Jean-Marie (1996), « Journalisme et sciences sociales », *Politix*, n°36, pp.16-32.
- CASTEL Robert (1985), « L'expert mandaté et l'expert instituant », *Situations d'expertise et socialisation des savoirs*, Actes de la table ronde organisée par le CRESAL.
- DARGELOS Bertrand (1999), *Analyse du processus de l'officialisation des "problèmes" de dopage. Le cas de l'affaire Festina*. Contribution à une sociologie des transformations du journalisme sportif, mémoire de DEA, Institutions et politiques publiques, Université de Paris 1, département de sciences politiques.

*UNE VISION ENCHANTÉE DE LA VIE PROFESSIONNELLE...*

- DARGELOS Bertrand et Dominique MARCHETTI (2000), « Les professionnels de l'information sportive : entre exigences professionnelles et contraintes économiques », *Regards sociologiques*, Strasbourg, Faculté des sciences sociales de l'Université de Strasbourg, n° 20, pp.67-87.
- DELMAS Corinne (2001) « Pour une définition non positiviste de l'expertise », *Cahiers politiques : engagement et expertise*, Paris, L'Harmattan, pp.11-43.
- DELMAS Corinne (2002), « Lire la course : l'épreuve prise aux maux », in FLEURIEL Sébastien, *Cent Paris-Roubaix, patrimoine d'un siècle*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, pp.75-110.
- DELPORTE Christian (1999), *Les journalistes en France, 1880-1950. Naissance et construction d'une profession*, Paris, Seuil.
- DELPORTE Christian (1995), *Histoire du journalisme et des journalistes en France*, Paris, PUF.
- DURET Pascal et Patrick TRABAL (2001), *Le sport et ses affaires. Une sociologie de la justice de l'épreuve sportive*, Paris, Éditions Métailié.
- FAURE Jean-Michel et Charles SUAUD (1994), « Un professionnalisme inachevé », *Actes de la recherches en sciences sociales*, n°103, juin 94, pp.7-26.
- KARSENTI Serge (1997), « Ordres et professions dans la perspective sociologique : un délicat problème généalogique », *Soins Formation Pédagogie Encadrement*, n°24, 4<sup>e</sup> trimestre.
- LEMIEUX Cyril (2000) *Mauvaise presse. Une sociologie compréhensive du travail journalistique et de ses critiques*, Paris, Métailié.
- MARCHETTI Dominique (2000), « Les révélations du "journalisme d'investigation" », *ARSS*, 131-132, mars 2000, « Le journalisme et l'économie », pp.30-40.
- MARCHETTI Dominique (1998), « Le football saisi par les médias », *Sociétés et représentations*, Paris, Université de Paris I, Cr edhess, n°7, pp.309-331.
- Médias Pouvoirs, Politiques, économies et stratégies des pouvoirs* (1998), troisième trimestre, nouvelle série, numéro 4 : « Déontologie des médias. Les exigences de la démocratie ».
- NEVEU Erik (2001), *Sociologie du journalisme*, Paris, La Découverte.
- OHL Fabien (2000), « Le journalisme sportif, une production sous influence : l'exemple de la presse quotidienne régionale », *Regards sociologiques*, Strasbourg, Faculté des sciences sociales de l'Université de Strasbourg, n°20, pp.89-106.
- PIGEAT Henri (1997), *Médias et déontologie. Règles du jeu ou jeu sans règles*, Paris, PUF.
- RUELLAN Denis (1993), *Le professionnalisme du flou*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.
- SEIDLER Edouard (1964), *Le sport et la presse*, Paris, A. Colin.